



DECISION N°2024/P/DE/ 2 /PAP

Portant délégation de signature du Directeur général, en matière d'autorisation de passage sur les ponts de Motu Uta à Monsieur Alphonse KAUTAI, Commandant de port du Port autonome de Papeete

--== *** ==--

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE PAPEETE

- Vu la délibération n° 62-2/AT du 5 janvier 1962 portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Port autonome de Papeete », modifiée par la délibération n° 2001-5/APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au Code des ports maritimes de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1473/CM du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336/CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de Directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu la décision n°2019/P/DE/98 du 28 juin 2019 portant nomination de Monsieur Alphonse KAUTAI en qualité de Commandant de Port du Port autonome de Papeete ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alphonse KAUTAI, Commandant de port du Port autonome de Papeete, à l'effet de signer pour le Directeur général du Port autonome de Papeete, les demandes d'autorisation de passage de charges roulantes supérieures à 44 tonnes sur les ponts de Motu Uta, à compter du 8 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le commandant de port est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 08.01.2024

Spécimen de signature

Alphonse KAUTAI



Le Directeur général
du Port autonome de Papeete.

Jean-Paul LE CAILL



DIFFUSIONS GENERALE